

VOS DROITS EN TANT QUE PERSONNE TRANS

EN TANT QUE PERSONNE UTILISANT NOS SERVICES OU FAISANT PARTIE DU PERSONNEL,

vous avez droit à un traitement équitable sans discrimination fondée sur l'expression ou l'identité de votre genre lorsque vous avez accès à des biens ou à des services. Vous avez droit au logement, à l'emploi et le droit de faire partie d'un syndicat ou d'une profession autoréglementée. Vous avez le droit à un milieu exempt de harcèlement en raison de votre identité ou de votre expression de genre lorsque vous accédez à un logement ou en cours d'emploi, et lorsque vous faites l'acquisition de biens ou de services.

VOUS AVEZ LE DROIT D'AVOIR ACCÈS À DES BIENS OU À DES SERVICES SANS DISCRIMINATION NI HARCÈLEMENT



Vous avez le droit d'avoir accès à des toilettes ou à des vestiaires correspondant à l'identité de genre dans laquelle vous vivez, mais qui ne correspond pas nécessairement au sexe qui vous a été attribué à la naissance.



Vous avez le droit d'aller dans des refuges pour femmes ou pour hommes, et de choisir celui des deux qui correspond le mieux à l'identité dans laquelle vous vivez.



Vous avez le droit d'avoir accès à des services et à des soins de santé.



Il existe des protections contre le rejet fondé sur votre identité ou votre expression de genre au moment de rédiger ou de signer un contrat.

VOUS AVEZ LE DROIT DE FAIRE VOTRE TRANSITION EN DEMEURANT AU TRAVAIL

La direction et vos collègues doivent vous soutenir et vous respecter au cours et après votre transition.



Vous avez le droit de conserver votre emploi, pourvu que votre rendement au travail demeure le même.

On doit vous appeler par les noms et les pronoms de votre choix en toute circonstance.



Vous avez le droit de ne pas perdre votre emploi en raison de votre transition.

